

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du CCAS N° 07/2025**

Administrateurs en
exercice : 13
Présents : 8
Représentés : 0
Absents ou excusés : 5

Le mardi 15 avril 2025 à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de la vice-présidente du CCAS, Madame Isabelle COSTE.

Date de la convocation : 10 avril 2025

Présents : Isabelle Coste, Marie Cottin, Martine Juchat, Christine Anriot, François Ernst, Gersende Piat, Annick Thomasset, Christiane Rakhmanoff

Excusé(s) : Jean-Damien Mermillod-Blondin, Véronique Baudère, Sylvie Casacci, Chantal Couvert, Meire Puech

Secrétaire de séance : Martine Juchat

Objet : Finance – Budget du CCAS - Reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2024

Madame Isabelle Coste, Vice-Présidente, rappelle au Conseil d'administration que le Code Général des Collectivités Territoriales autorise la reprise anticipée, avant le vote du compte administratif, des résultats de l'exercice antérieur sur le budget primitif.

Pour l'exercice 2024 les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
RECETTES	230 353.37
DEPENSES	239 893.36
Résultat de l'exercice	- 9 539.99
Résultat reporté de l'exercice N-1	11 687.83
Résultat de clôture	2 147.84

Section d'Investissement	
RECETTES	3 071.89
DEPENSES	-
Résultat de l'exercice	3 071.89
Résultat reporté de l'exercice N-1	20 781.59
Résultat de clôture (reporté en 2025 au compte 001)	23 853.48
Reports - dépenses	- 22 000.00
Restes à réaliser - recettes	-

Madame Isabelle Coste propose la reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2024 en recette de fonctionnement 2025 au compte 002, pour la somme de 2.147,84 €. Il est précisé que suivant la réglementation, les éventuels reports et restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement, sont reportés de droit.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2024 telle que présentée, au budget primitif 2025.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Corenc, les jours, mois et an ci-dessus
Le Maire, Président du CCAS,



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du CCAS N° 08/2025**

Administrateurs en
exercice : 13
Présents : 8
Représentés : 0
Absents ou excusés : 5

Le mardi 15 avril 2025 à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de la vice-présidente du CCAS, Madame Isabelle COSTE.

Date de la convocation : 10 avril 2025

Présents : Isabelle Coste, Marie Cottin, Martine Juchat, Christine Anriot, François Ernst, Gersende Piat, Annick Thomasset, Christiane Rakhmanoff

Excusé(s) : Jean-Damien Mermillod-Blondin, Véronique Baudère, Sylvie Casacci, Chantal Couvert, Meire Puech

Secrétaire de séance : Martine Juchat

Objet : Finance – Budget du CCAS – Vote du budget primitif 2025

Madame Isabelle Coste, Vice-Présidente, rappelle au Conseil d'administration le débat d'orientations budgétaires 2025 du CCAS qui a eu lieu lors du Conseil d'Administration du 06 février 2025. Elle présente ensuite le Budget Primitif 2025, qui a fait par ailleurs l'objet d'une note de synthèse envoyée à tous les élus, et qui s'établit comme suit, par chapitres :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	BP 2025
70 - Produits des services et du domaine	54 500.00
74 - Dotations, subventions et participations	177 000.00
75 - Autres produits de gestion courante	0.16
77 - Produits exceptionnels	
Total recettes de l'exercice	231 500.16
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 147.84
Total Recettes de fonctionnement	233 648.00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	BP 2025
011 - Charges à caractère général	58 785.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	28 200.00
014 - Atténuation de produits	1 000.00
022 - Dépenses imprévues	
042 - Opérations d'ordre entre sections	3 800.00
65 - Autres charges de gestion courante	141 863.00
Total Dépenses de fonctionnement	233 648.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	BP 2025
024 - Produits de cessions	-
040 - Opérations d'ordre entre sections	3 800.00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	496.52
Total Recettes de l'exercice	4 296.52
001 - Résultat d'investissement reporté	23 853.48
Total Recettes d'investissement	28 150.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	2 000.00
21 - Immobilisations corporelles	26 150.00
23 - Immobilisations en cours	-
Total Dépenses d'investissement	28 150.00

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 du CCAS, qui s'établit à :
 - o 233 648,00 euros en section de fonctionnement
 - o 28 150,00 euros en section d'investissement

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Corenc, les jours, mois et an ci-dessus
Le Maire, Président du CCAS,



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du CCAS N° 09/2025**

Administrateurs en
exercice : 13
Présents : 8
Représentés : 0
Absents ou excusés : 5

Le mardi 15 avril 2025 à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de la vice-présidente du CCAS, Madame Isabelle COSTE.

Date de la convocation : 10 avril 2025

Présents : Isabelle Coste, Marie Cottin, Martine Juchat, Christine Anriot, François Ernst, Gersende Piat, Annick Thomasset, Christiane Rakhmanoff

Excusé(s) : Jean-Damien Mermillod-Blondin, Véronique Baudère, Sylvie Casacci, Chantal Couvert, Meire Puech

Secrétaire de séance : Martine Juchat

Objet : Finance – Budget du CCAS – M57 – Fongibilité des crédits 2025

Madame Isabelle COSTE, Vice-présidente du CCAS, rappelle la délibération 35-2021 du conseil d'administration du 16 décembre adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 introduit la notion de fongibilité des crédits.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Au-delà du plafond de 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration,

- **AUTORISE** le Président, au titre de l'exercice budgétaire 2025, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite du plafond de 7,5 % des dépenses réelles de la section.
- **RAPPELLE** que les virements de crédits au-delà du pourcentage de 7,5 %, devront être approuvés par délibération du Conseil d'administration.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Corenc, les jours, mois et an ci-dessus
Le Maire, Président du CCAS,



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du CCAS N° 10/2025**

Administrateurs en
exercice : 13
Présents : 8
Représentés : 0
Absents ou excusés : 5

Le mardi 15 avril 2025 à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de la vice-présidente du CCAS, Madame Isabelle COSTE.

Date de la convocation : 10 avril 2025

Présents : Isabelle Coste, Marie Cottin, Martine Juchat, Christine Anriot, François Ernst, Gersende Piat, Annick Thomasset, Christiane Rakhmanoff

Excusé(s) : Jean-Damien Mermillod-Blondin, Véronique Baudère, Sylvie Casacci, Chantal Couvert, Meire Puech

Secrétaire de séance : Martine Juchat

Objet : Finance – Budget du CCAS – Subvention à l'association Club Arc en Ciel de Corenc

Madame Marie Cottin, conseillère municipale en charge des aînés, rappelle au Conseil d'administration, que chaque année le CCAS prend en charge le financement d'un autocar dans le cadre d'une sortie annuelle organisée en partenariat avec le Club Arc en Ciel de Corenc, à destination des corençais autonomes de plus de 65 ans.

Cette année la sortie conduit les aînés à la découverte des traditions et du patrimoine Lyonnais, dans une formule tout compris, comprenant le transport, le repas et les visites.

Le transport ne pouvant être isolé au sein de la formule, Marie Cottin propose de verser une subvention exceptionnelle de 800 euros au Club Arc en Ciel qui assure la gestion de la trésorerie et le lien avec le voyageur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 800 € à l'Association le Club Arc en Ciel de Corenc.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Corenc, les jours / mois et an ci-dessus
Le Maire, Président du CCAS,



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du CCAS N° 11/2025**

Administrateurs en
exercice : 13
Présents : 8
Représentés : 0
Absents ou excusés : 5

Le mardi 15 avril 2025 à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de la vice-présidente du CCAS, Madame Isabelle COSTE.

Date de la convocation : 10 avril 2025

Présents : Isabelle Coste, Marie Cottin, Martine Juchat, Christine Anriot, François Ernst, Gersende Piat, Annick Thomasset, Christiane Rakhmanoff

Excusé(s) : Jean-Damien Mermillod-Blondin, Véronique Baudère, Sylvie Casacci, Chantal Couvert, Meire Puech

Secrétaire de séance : Martine Juchat

Objet : Finance – Budget de la résidence autonomie Le Verger – Vote du budget primitif 2025

Madame Isabelle Coste, Vice-Présidente, indique au Conseil d'Administration que, dans le cadre de la procédure contradictoire, les propositions budgétaires 2025 de la Résidence Autonomie ont été envoyées à la Direction de l'Autonomie – Service Etablissements PA – PH (EAH) du Département dès le 31 octobre 2024.

Du fait du vote très tardif de la Loi de finances 2025, le Département, autorité de tarification, n'a pu voter son propre budget que le 28 mars. Ainsi à ce jour, l'arrêté du président du Département fixant les tarifs hébergement et arrêtant les montants du budget 2025 n'a pas encore été reçu.

Cependant, obligation est faite de voter les budgets avant le 15 avril. Par ailleurs, la Résidence autonomie étant un budget annexe du CCAS, le vote de ces deux budgets ne peut être disjoint. Dans l'attente de la décision du Département, il est donc décidé de voter un budget 2025 tel que proposé au Département.

Si nécessaire, une Décision Modificative sera présentée à un prochain CCAS, comme le conseillent les services préfectoraux (contrôle budgétaire) qui ont été contactés par courriel.

Le Budget Primitif 2025 de la Résidence autonomie s'établit comme suit :

RECETTES D'EXPLOITATION	
Groupes	Proposition 2025
Groupe 1 - Produits de la tarification	165 440.00
Groupe 2 - Autres ppts relatifs à l'exploitation	76 200.00
Groupe 3 - Produits financiers	-
Total recettes de l'exercice	241 640.00
002 - Résultat antérieur incorporé	14 130.00
Total recettes d'exploitation	255 770.00

DEPENSES D'EXPLOITATION	
Groupes	Proposition 2025
Groupe 1 - Exploitation courante	70 850.00
Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel	128 500.00
Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure	56 420.00
Total dépenses d'exploitation	255 770.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitres	Reports 2024/2025	Nouveaux crédits	TOTAL BP 2025
10 - Dotations, fonds divers et réserves		0.12	0.12
16 - Emprunts et dettes assimilées		6 000.00	6 000.00
28 - Amortissements des immobilisations		11 500.00	11 500.00
Total recettes de l'exercice		17 500.12	17 500.12
001 - Résultat antérieur reporté		60 669.88	60 669.88
Total Recettes d'investissement		78 170.00	78 170.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitres	Reports 2024/2025	Nouveaux crédits	TOTAL BP 2025
16 - Emprunts et dettes assimilées		6 000.00	6 000.00
20 - Immobilisations incorporelles		5 000.00	5 000.00
21 - Immobilisations corporelles	3 918.00	63 252.00	67 170.00
Total DEPENSES	3 918.00	74 252.00	78 170.00

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose au Conseil d'administration de voter le budget 2025 de la Résidence autonomie le Verger tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget 2025 de la Résidence autonomie le Verger, qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation : 255 770,00 euros

Section d'investissement 78 170,00 euros

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Corenc, les jours, mois et an ci-dessus
Le Maire, Président du CCAS,



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du CCAS N° 12/2025**

Administrateurs en
exercice : 13
Présents : 8
Représentés : 0
Absents ou excusés : 5

Le mardi 15 avril 2025 à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de la vice-présidente du CCAS, Madame Isabelle COSTE.

Date de la convocation : 10 avril 2025

Présents : Isabelle Coste, Marie Cottin, Martine Juchat, Christine Anriot, François Ernst, Gersende Piat, Annick Thomasset, Christiane Rakhmanoff

Excusé(s) : Jean-Damien Mermillod-Blondin, Véronique Baudère, Sylvie Casacci, Chantal Couvert, Meire Puech

Secrétaire de séance : Martine Juchat

Objet : Finance – Budget de la résidence autonomie Le Verger – Tarif d'hébergement 2025

Madame Isabelle COSTE, Vice-présidente, rappelle aux administrateurs que l'Arrêté du Département, autorité de tarification, fixant les tarifs hébergement pour 2025, n'a à ce jour pas été reçu.

Or il est nécessaire que les résidents du Verger aient connaissance de l'augmentation tarifaire envisagée pour cette année.

Madame Isabelle COSTE propose donc, dans l'attente de l'Arrêté du Département, de fixer comme suit les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Tarif en euros	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Prix de journée F1 bis – 1 personne	24.90	25.17	25.90	26.67	27.47
Prix de journée F1 bis – 2 personnes (=F1 bis x 1.20)	29.88	30.20	31.08	32.00	32.96
	0.36%	1.08%	2.90%	2.97%	3.00%

Elle précise ensuite que les tarifs 2024 ont été maintenus jusqu'à présent, dans l'attente de l'arrêté. Dès réception des tarifs adoptés par l'autorité de tarification, ceux-ci seront appliqués aux facturations des mois suivants. Pour mémoire, le tarif qui sera fixé ne pouvant être rétroactif au 1^{er} janvier, il sera recalculé par le Département afin de compenser la perte de recette depuis le 1^{er} janvier.

Le Conseil d'Administration,

- **FIXE** les tarifs hébergement 2025 pour la Résidence autonomie le Verger comme indiqué ci-dessus, dans l'attente de la décision du Département.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Corenc, les jours, mois et an ci-dessus
Le Maire, Président du CCAS



Convention de partenariat Année 2025

B

Votre référence Engagement / Prise en charge :

ENTRE

Le CCAS de Corenc, avenue de la condamine, , 38700 Corenc

Représentée par son président , Monsieur le Président

Autorisé à signer la présente convention par délibération N°13/2025 du Conseil d'Administration du 15 avril 2025
ci-après dénommé la collectivité,

D'une part

ET

DEPANN'FAMILLES Isère, dont le siège social se situe : 2, rue Henri Ding – 38000 GRENOBLE

Adresse des bureaux : 3 rue du Grand Veymont – 38600 Fontaine

Représentée par son Président : Monsieur Michel BOST

ci-après dénommée l'association

D'autre part

Préambule :

L'Association Dépann'Familles Isère a pour objet :

- d'organiser un service de dépannage en urgence et de courte durée, pour la garde à domicile des enfants de 0 à 6 ans, particulièrement sur des horaires atypiques et pour des personnes en situation de précarité ou dans des démarches de retour à l'emploi et
- de proposer, pour les enfants porteurs de handicap de 0 à 20 ans, des temps de garde, de répit, de soutien et des accompagnements éducatifs.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux familles et d'accueil de tous les handicaps, le **CCAS de Corenc** reconnaît l'action de l'Association sur le territoire de la commune.

La convention détermine les modalités du partenariat et les obligations de chacune des parties.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- Objet de la convention

Au titre de la présente convention, le **CCAS de Corenc** s'engage à aider les familles de la commune par une participation au financement des interventions de l'Association Dépann'familles réalisées sur la commune, dans la limite de :

30 heures, tarifée à 24,36€ l'heure pour l'année 2025

Ce volume d'activité est actualisé chaque année en fonction des besoins constatés selon des modalités décrites au point 7.

Le tarif est susceptible d'évoluer au cours de l'année conformément à

- La publication en fin d'année civile, par l'Etat, d'un arrêté relatif au prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile. Cet arrêté fixe le taux d'évolution maximum du prix des prestations de certains services autonomie à domicile.
- L'adoption en Assemblée Générale de l'évolution de la grille tarifaire.

L'évolution du tarif donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 2 - Répartition

La prestation concerne le service petite enfance (0-6 ans) et le service pour enfants en situation de handicap (0-20 ans).

Les familles de Corenc bénéficieront d'un nombre total annuel de **30 heures, dans la limite de 10 heures par famille**, se répartissant sur les deux services.

Sauf avis contraire, l'Association se réserve la possibilité de permuter des heures d'un service à l'autre afin de s'ajuster aux besoins des familles.

ARTICLE 3 – Prestation pour le service Petite Enfance et le service Handicap

Pour le service Dépann'familles Petite Enfance, la mission est assurée par un personnel qualifié dans le secteur de la petite enfance (*Educateurs de Jeunes Enfants, Auxiliaires de Puériculture, CAP petite enfance*) ou ayant une expérience significative dans le secteur de la petite enfance

Pour le service Dépann'Familles Handicap, la mission est assurée par un personnel spécialisé ayant une formation médico-sociale (*Éducateurs Spécialisés, Moniteurs Educateurs*).

ARTICLE 4 – Tarification appliquée aux familles

Les familles participent en fonction de leurs revenus selon la grille tarifaire jointe en annexe.

NB : la grille tarifaire jointe en annexe est celle de l'année précédente. L'évolution des tarifs est limitée par un arrêté dont la publication intervient en janvier. Les participations des familles dans le cadre de cette convention ne seront pas modifiées. Seuls les tarifs hors convention peuvent évoluer.

ARTICLE 5 – Engagements de l'association

Obligation comptable

L'Association s'engage à présenter :

- Un bilan arrêté au 31 décembre de chaque année, au plus tard au mois de juin de l'année suivante.

Obligation administrative

L'Association s'engage :

- A informer les mandataires de la ville de Corenc à chaque renouvellement de son Conseil d'Administration, la nouvelle composition de l'équipe chargée de la direction de l'association.
- A transmettre, avec l'état trimestriel de juin de chaque année, un rapport d'activité pour l'année antérieure. Ce rapport présentera un bilan quantitatif des actions menées globalement d'une part et des actions propres à la commune d'autre part.

Suivi de l'activité

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 25/04/2025

ID : 038-263810301-20250415-DELIB_13_2025-DE



- L'Association adresse un état trimestriel permettant de suivre l'activité sur fait en fin d'année

ARTICLE 6 – Engagement de la collectivité

Le CCAS de Corenc s'engage à s'acquitter des factures trimestrielles qui lui seront adressées, dans les limites du nombre d'heures convenus par les deux parties au renouvellement de la présente convention.

Conformément aux règles de facturation aux collectivités, le CCAS de Corenc s'engage à transmettre le bon d'engagement nécessaire au dépôt de la facture sur Chorus.

ARTICLE 7 – Modalités du partenariat

La Collectivité et l'Association conviennent d'un suivi régulier permettant une analyse des besoins des familles et, le cas échéant, la recherche commune de réponses complémentaires ou alternatives.

Les états trimestriels d'activité transmis à la Collectivité ne contiennent aucune information ni identification individuelle. Cependant, lors de situations exceptionnelles relevant de la protection de l'enfance, cet anonymat peut être levé, dans le respect des règles déontologiques spécifiques aux professionnels concernés et au Règlement Général de Protection des Données de l'association.

Les deux parties s'engagent alors à informer la famille de la tenue d'une instance de concertation et des suites qui lui sont données et des possibilités d'accès au dossier.

ARTICLE 8 – Durée

La présente convention, d'une durée d'un an, prend effet à compter du :

1er janvier 2025 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2025,

ARTICLE 9 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait le : 15 avril 2025

À : Corenc

Pour Le CCAS de Corenc
Monsieur le Président

Pour Dépann'Familles,
Michel BOST
Président



Grille tarifaire familles - 2024

Service Petite enfance

à compter du 1er Avril 2024

	REVENUS MENSUELS/ALLOC FAMILIALES avant prélèvement à la source	TARIF NORMAL	TARIF MAJORE*
Heures bénéficiant d'un cofinancement (Communes , heures atypiques, situation de fragilité...)	de 0,00 € à 850,00 €	4,50 €	5,63 €
	de 851,00 € à 1099,00€	5,00 €	6,25 €
	de 1100,00€ à 1399,00€	5,50 €	6,88 €
	de 1400,00€ à 1 699,00€	6,00 €	7,50 €
	de 1700,00€ à 1999,00€	6,50 €	8,13 €
	de 2000,00€ à 2299,00€	7,00 €	8,75 €
	de 2300,00€ à 2599,00€	7,50 €	9,38 €
	de 2600,00€ à 2899,00€	8,50 €	10,63 €
	de 2900,00€ à 3199,00€	9,50 €	11,88 €
	de 3200,00€ à 3499,00€	10,50 €	13,13 €
	de 3500,00€ à 3799,00€	11,50 €	14,38 €
	de 3800,00€ à 4099,00€	12,50 €	15,63 €
	de 4100,00€ à 4399,00€	13,50 €	16,88 €
	de 4400,00€ à 4699,00 €	14,50 €	18,13 €
	4700,00€ et plus	16,00 €	20,00 €
HORS CONVENTION	30,00 €	37,50 €	

* 25% supplémentaire pour les heures avant 7h et après 20 heures ou dimanche

Service Handicap

à compter du 1er Avril 2024

	REVENUS MENSUELS/ALLOC FAMILIALES avant prélèvement à la source	TARIF NORMAL	TARIF MAJORE*
Heures bénéficiant d'un cofinancement (Communes , heures handicap, fonds de solidarité...)	de 0,00 € à 850,00 €	5,50 €	6,88 €
	de 851,00 € à 1099,00€	6,00 €	7,50 €
	de 1100,00€ à 1399,00€	6,50 €	8,13 €
	de 1400,00€ à 1 699,00€	7,00 €	8,75 €
	de 1700,00€ à 1999,00€	7,50 €	9,38 €
	de 2000,00€ à 2299,00€	8,00 €	10,00 €
	de 2300,00€ à 2599,00€	8,50 €	10,63 €
	de 2600,00€ à 2899,00€	9,50 €	11,88 €
	de 2900,00€ à 3199,00€	10,50 €	13,13 €
	de 3200,00€ à 3499,00€	11,00 €	13,75 €
	de 3500,00€ à 3799,00€	12,00 €	15,00 €
	de 3800,00€ à 4099,00€	13,00 €	16,25 €
	de 4100,00€ à 4399,00€	14,00 €	17,50 €
	de 4400,00€ à 4699,00 €	15,00 €	18,75 €
	4700,00€ et plus	16,00 €	20,00 €
HORS CONVENTION	32,50 €	40,63 €	

* 25% supplémentaire pour les heures avant 7h et après 20 heures ou dimanche

Un devis est remis gratuitement pour les prestations dont le prix mensuel est supérieur à 100€ ou à la demande des familles quel que soit le prix des prestations.

Les km réalisés durant l'intervention, dans la limite de 20km, ne sont pas facturés.

L'association n'est pas assujétie à la TVA

Les frais de garde sont déductibles des impôts dans les conditions définies par le Code Général des Impôts.

[Tapez ici]

La famille est redevable d'une adhésion annuelle à l'association

Adhésion annuelle	15,00 €
Adhésion solidaire	10,00 €

Convention de partenariat

Année 2025

B

Votre référence Engagement / Prise en charge :

ENTRE

Le CCAS de Corenc, avenue de la condamine, , 38700 Corenc

Représentée par son président , Monsieur le Président

Autorisé à signer la présente convention par délibération N°13/2025 du Conseil d'Administration du 15 avril 2025
ci-après dénommé la collectivité,

D'une part

ET

DEPANN'FAMILLES Isère, dont le siège social se situe : 2, rue Henri Ding – 38000 GRENOBLE

Adresse des bureaux : 3 rue du Grand Veymont – 38600 Fontaine

Représentée par son Président : Monsieur Michel BOST

ci-après dénommée l'association

D'autre part

Préambule :

L'Association Dépann'Familles Isère a pour objet :

- d'organiser un service de dépannage en urgence et de courte durée, pour la garde à domicile des enfants de 0 à 6 ans, particulièrement sur des horaires atypiques et pour des personnes en situation de précarité ou dans des démarches de retour à l'emploi et
- de proposer, pour les enfants porteurs de handicap de 0 à 20 ans, des temps de garde, de répit, de soutien et des accompagnements éducatifs.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux familles et d'accueil de tous les handicaps, le **CCAS de Corenc** reconnaît l'action de l'Association sur le territoire de la commune.

La convention détermine les modalités du partenariat et les obligations de chacune des parties.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- Objet de la convention

Au titre de la présente convention, le **CCAS de Corenc** s'engage à aider les familles de la commune par une participation au financement des interventions de l'Association Dépann'familles réalisées sur la commune, dans la limite de :

30 heures, tarifée à 24,36€ l'heure pour l'année 2025

Ce volume d'activité est actualisé chaque année en fonction des besoins constatés selon des modalités décrites au point 7.

Le tarif est susceptible d'évoluer au cours de l'année conformément à

- La publication en fin d'année civile, par l'Etat, d'un arrêté relatif au prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile. Cet arrêté fixe le taux d'évolution maximum du prix des prestations de certains services autonomie à domicile.
- L'adoption en Assemblée Générale de l'évolution de la grille tarifaire.

L'évolution du tarif donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 2 - Répartition

La prestation concerne le service petite enfance (0-6 ans) et le service pour enfants en situation de handicap (0-20 ans).

Les familles de Corenc bénéficieront d'un nombre total annuel de **30 heures, dans la limite de 10 heures par famille**, se répartissant sur les deux services.

Sauf avis contraire, l'Association se réserve la possibilité de permuter des heures d'un service à l'autre afin de s'ajuster aux besoins des familles.

ARTICLE 3 – Prestation pour le service Petite Enfance et le service Handicap

Pour le service Dépann'familles Petite Enfance, la mission est assurée par un personnel qualifié dans le secteur de la petite enfance (*Educateurs de Jeunes Enfants, Auxiliaires de Puériculture, CAP petite enfance*) ou ayant une expérience significative dans le secteur de la petite enfance

Pour le service Dépann'Familles Handicap, la mission est assurée par un personnel spécialisé ayant une formation médico-sociale (*Éducateurs Spécialisés, Moniteurs Educateurs*).

ARTICLE 4 – Tarification appliquée aux familles

Les familles participent en fonction de leurs revenus selon la grille tarifaire jointe en annexe.

NB : la grille tarifaire jointe en annexe est celle de l'année précédente. L'évolution des tarifs est limitée par un arrêté dont la publication intervient en janvier. Les participations des familles dans le cadre de cette convention ne seront pas modifiées. Seuls les tarifs hors convention peuvent évoluer.

ARTICLE 5 – Engagements de l'association

Obligation comptable

L'Association s'engage à présenter :

- Un bilan arrêté au 31 décembre de chaque année, au plus tard au mois de juin de l'année suivante.

Obligation administrative

L'Association s'engage :

- A informer les mandataires de la ville de Corenc à chaque renouvellement de son Conseil d'Administration, la nouvelle composition de l'équipe chargée de la direction de l'association.
- A transmettre, avec l'état trimestriel de juin de chaque année, un rapport d'activité pour l'année antérieure. Ce rapport présentera un bilan quantitatif des actions menées globalement d'une part et des actions propres à la commune d'autre part.

Suivi de l'activité

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 25/04/2025

ID : 038-263810301-20250415-DELIB_13_2025-DE



- L'Association adresse un état trimestriel permettant de suivre l'activité sur fait en fin d'année

ARTICLE 6 – Engagement de la collectivité

Le CCAS de Corenc s'engage à s'acquitter des factures trimestrielles qui lui seront adressées, dans les limites du nombre d'heures convenus par les deux parties au renouvellement de la présente convention.

Conformément aux règles de facturation aux collectivités, le CCAS de Corenc s'engage à transmettre le bon d'engagement nécessaire au dépôt de la facture sur Chorus.

ARTICLE 7 – Modalités du partenariat

La Collectivité et l'Association conviennent d'un suivi régulier permettant une analyse des besoins des familles et, le cas échéant, la recherche commune de réponses complémentaires ou alternatives.

Les états trimestriels d'activité transmis à la Collectivité ne contiennent aucune information ni identification individuelle. Cependant, lors de situations exceptionnelles relevant de la protection de l'enfance, cet anonymat peut être levé, dans le respect des règles déontologiques spécifiques aux professionnels concernés et au Règlement Général de Protection des Données de l'association.

Les deux parties s'engagent alors à informer la famille de la tenue d'une instance de concertation et des suites qui lui sont données et des possibilités d'accès au dossier.

ARTICLE 8 – Durée

La présente convention, d'une durée d'un an, prend effet à compter du :

1er janvier 2025 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2025,

ARTICLE 9 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait le : 15 avril 2025

À : Corenc

Pour Le CCAS de Corenc
Monsieur le Président

Pour Dépann'Familles,
Michel BOST
Président



Grille tarifaire familles - 2024

Service Petite enfance

à compter du 1er Avril 2024

	REVENUS MENSUELS/ALLOC FAMILIALES avant prélèvement à la source	TARIF NORMAL	TARIF MAJORE*
Heures bénéficiant d'un cofinancement (Communes , heures atypiques, situation de fragilité...)	de 0,00 € à 850,00 €	4,50 €	5,63 €
	de 851,00 € à 1099,00€	5,00 €	6,25 €
	de 1100,00€ à 1399,00€	5,50 €	6,88 €
	de 1400,00€ à 1 699,00€	6,00 €	7,50 €
	de 1700,00€ à 1999,00€	6,50 €	8,13 €
	de 2000,00€ à 2299,00€	7,00 €	8,75 €
	de 2300,00€ à 2599,00€	7,50 €	9,38 €
	de 2600,00€ à 2899,00€	8,50 €	10,63 €
	de 2900,00€ à 3199,00€	9,50 €	11,88 €
	de 3200,00€ à 3499,00€	10,50 €	13,13 €
	de 3500,00€ à 3799,00€	11,50 €	14,38 €
	de 3800,00€ à 4099,00€	12,50 €	15,63 €
	de 4100,00€ à 4399,00€	13,50 €	16,88 €
	de 4400,00€ à 4699,00 €	14,50 €	18,13 €
	4700,00€ et plus	16,00 €	20,00 €
HORS CONVENTION	30,00 €	37,50 €	

* 25% supplémentaire pour les heures avant 7h et après 20 heures ou dimanche

Service Handicap

à compter du 1er Avril 2024

	REVENUS MENSUELS/ALLOC FAMILIALES avant prélèvement à la source	TARIF NORMAL	TARIF MAJORE*
Heures bénéficiant d'un cofinancement (Communes , heures handicap, fonds de solidarité...)	de 0,00 € à 850,00 €	5,50 €	6,88 €
	de 851,00 € à 1099,00€	6,00 €	7,50 €
	de 1100,00€ à 1399,00€	6,50 €	8,13 €
	de 1400,00€ à 1 699,00€	7,00 €	8,75 €
	de 1700,00€ à 1999,00€	7,50 €	9,38 €
	de 2000,00€ à 2299,00€	8,00 €	10,00 €
	de 2300,00€ à 2599,00€	8,50 €	10,63 €
	de 2600,00€ à 2899,00€	9,50 €	11,88 €
	de 2900,00€ à 3199,00€	10,50 €	13,13 €
	de 3200,00€ à 3499,00€	11,00 €	13,75 €
	de 3500,00€ à 3799,00€	12,00 €	15,00 €
	de 3800,00€ à 4099,00€	13,00 €	16,25 €
	de 4100,00€ à 4399,00€	14,00 €	17,50 €
	de 4400,00€ à 4699,00 €	15,00 €	18,75 €
	4700,00€ et plus	16,00 €	20,00 €
HORS CONVENTION	32,50 €	40,63 €	

* 25% supplémentaire pour les heures avant 7h et après 20 heures ou dimanche

Un devis est remis gratuitement pour les prestations dont le prix mensuel est supérieur à 100€ ou à la demande des familles quel que soit le prix des prestations.

Les km réalisés durant l'intervention, dans la limite de 20km, ne sont pas facturés.

L'association n'est pas assujétie à la TVA

Les frais de garde sont déductibles des impôts dans les conditions définies par le Code Général des Impôts.

[Tapez ici]

La famille est redevable d'une adhésion annuelle à l'association

Adhésion annuelle	15,00 €
Adhésion solidaire	10,00 €

KP AURA
6 rue Gustave Flaubert, 26000 VALENCE
N°SIRET : 837 710 649 00018
<http://formationprevention.fr>
Coordinatrice :
Béatrice STEYER : 06 63 64 4128
b.steyer.kpaura@formationprevention.fr

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le 25/04/2025
ID : 038-263810301-20250415-DELIB_14_2025-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2025-0223

L'Association Kiné Prévention Auvergne Rhône Alpes, 6 rue Gustave Flaubert, 26000 VALENCE

Et, le CCAS de Corenc

Objet de la convention : Organisation, promotion, réalisation et évaluation des rendez-vous ÂGE'ILITÉ®

Gestion: assurée par l'association Kiné Prévention Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du programme.

Coordination du projet : Béatrice STEYER, Coordinatrice du programme Âge'ilité®

Modalités:

1 - La réunion de coordination

1.1. Durée : 1 heure

1.2. Date - horaire et lieu: 07/02/2025

1.3. Participants :

- Un représentant au moins pour chacun des partenaires de la présente convention.
- Les personnes ressources et représentant des organismes susceptibles d'apporter leur concours à l'action (Club, établissements...).
- Les représentant de la presse locale.

1.4. Objectifs :

- Préparer l'action et répartir les tâches et les moyens entre les partenaires.
- Signer la convention de partenariat.
- Informer la presse régionale et locale.

2 - La conférence

2.1. Durée : 2 heures

2.2 Date - horaire et lieu : Le 7 avril de 14h à 16h, salons de la mairie de Corenc

2.3. Participants : retraités, personnes âgées, professionnels de santé et personnels intervenant auprès des personnes âgées du secteur.

2.4. Objectifs :

- Sensibiliser et informer les participants sur le thème de la prévention des chutes chez les personnes âgées.
- Constituer 1 programme Âge'ilité®.

2.5. Le contenu :

- Quelques chiffres sur les chutes et leurs conséquences.
- Les causes des chutes (personnelles et environnementales).
- Comment aménager les lieux de vie ?
- Comment tester son équilibre ?

KP AURA

6 rue Gustave Flaubert, 26000 VALENCE

N°SIRET : 837 710 649 00018

<http://formationprevention.fr>

Coordinatrice :

Béatrice STEYER : 06 63 64 4128

b.steyer.kpaura@formationprevention.fr



- Comment entretenir son équilibre (exercice - activité physique) ?
- Comment se relever quand on a chuté ?
- Qu'est-ce qu'un atelier Âge'ilité® ?
- Réponses aux questions.
- Recueil des inscriptions.

2.6. Les supports : Diaporama - jeux de questions/réponses - test d'équilibre simple pour ceux qui peuvent participer, reconstitution d'un parcours Âge'ilité®.

2.7. Les moyens matériels :

- Une salle de 60 places assises dotée de rideaux + écran
- Vidéo projecteur
 - N.B. : L'installation de la salle sera assurée par la Mairie.
 - Un diaporama - Un Kit Âge'ilité® - Documentation à remettre aux participants : Kiné Prévention Auvergne Rhône Alpes

2.9. La promotion (à répartir entre les partenaires lors de la réunion de coordination) :

- Invitations adressées aux établissements et services du secteur intervenant auprès des personnes âgées.
- Affichage public (magasins fréquentés par les retraités, établissements de personnes âgées, pharmacies, administrations...).
- Information du public par la presse locale :
 - Insertion en pages cantonales des quotidiens régionaux (.....).
 - Insertion dans les périodiques locaux et les journaux municipaux.
- Information des professionnels de santé libéraux du secteur (Médecins, Kines, Infirmières).
- Information des associations de retraités du secteur (courriers aux Présidents et invitations remises aux adhérents à l'occasion des réunions hebdomadaires).
- Information des partenaires du PAGI .

N.B. : Les fichiers informatiques des supports de promotion (affiches - invitations - modèle de courrier aux professionnels de santé, destinés aux personnes de plus de 60 ans de la commune - article de presse) seront fournis sur demande par Kiné Prévention Auvergne Rhône-Alpes.

3 - L'action :

3.1. Durée : 10 heures (6 ateliers d'1h et 2 ateliers d'1h30 plus 1 atelier nutrition de 1h).

3.2. Participants : 10 personnes âgées de plus de 60 ans

N.B. : Une copie de la fiche de suivi de (des) l'atelier(s) (feuille de présence, scores d'évaluation) sera transmise aux partenaires, à l'issue de l'action.

3.3. Objectifs :

- Diminuer, chez les participants aux ateliers, la fréquence, la gravité et les conséquences médico- sociales et psychologiques des chutes.
- Dépister des facteurs de risque de chutes chez les participants aux ateliers.

3.4. Contenu des séances : Echauffements progressifs - coordination - exercices de stimulation des différentes entrées de l'équilibration (vestibulaire, oculaire, podale) - automatisation du relever à partir du sol - réponses aux questions sur l'environnement au domicile (équipements de sécurité, aménagement ...).

KP AURA
6 rue Gustave Flaubert, 26000 VALENCE
N°SIRET : 837 710 649 00018
<http://formationprevention.fr>
Coordinatrice :
Béatrice STEYER : 06 63 64 4128
b.steyer.kpaura@formationprevention.fr

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le 25/04/2025
ID : 038-263810301-20250415-DELIB_14_2025-DE



3.5. Matériel :

- Une salle de 60 m2 adaptée aux activités physiques et chauffée si nécessaire + 12 chaises.
- Un kit Âge'ilité® et documentation à remettre aux participants.

3.6. Dates des ateliers : les lundis de 14 à 15h (ou 15h30 pour ateliers 1 et 9)

14/04/2025
05/05/2025
12/05/2025
19/05/2025
26/05/2025
02/06/2025 (diététique)
16/06/2025
23/06/2025
30/06/2025

3.7 Lieu : salle Charles De Foucault de Corenc

3.9. Intervenant : Aurélien BARBE (☎ 07 49 39 38 93), Kinésithérapeute et conférencier KPAURA

3.10 Intervenante : Blandine Luce, diététicienne nutritionniste pour un atelier,

3.11. Evaluation et actions complémentaires :

- Une évaluation qualitative, au moyen du questionnaire validé par le Comité de Pilotage
- Une évaluation quantitative sera réalisée à la 1ère et la dernière séance

4. La restitution :

1. Durée : 1 heure.
2. Participants :
 - Un représentant au moins pour chacun des partenaires du projet.
 - Les personnes ressources
 - Les représentants de la presse locale.
3. Objectifs :
 - Retour sur l'action auprès des partenaires. Synthèse et restitution.
 - Pistes d'Améliorations.
 - Mise en perspective, poursuite des actions, accompagnement des partenaires.

5- Financement, aides matériels et assurances

- Cette action est financée par la Conférence des Financeurs de l'Isère
- Les salles seront mises à disposition gratuitement, chauffées, installées et nettoyées par la mairie.

KP AURA
6 rue Gustave Flaubert, 26000 VALENCE
N°SIRET : 837 710 649 00018
<http://formationprevention.fr>
Coordinatrice :
Béatrice STEYER : 06 63 64 4128
b.steyer.kpaura@formationprevention.fr



- Pour ces actions, l'assurance RCP de KPAuRA couvrirait les éventuels dommages liés à l'organisation, l'assurance RCP de l'intervenant(e) couvrirait les éventuels dommages liés à l'animation. Les éventuels dommages liés aux bâtiments et équipements mis à disposition par la mairie seraient couverts par son assurance patrimoine dans le cadre du partenariat.

Fait à l'Isle d'Abeau, le 23/02/2025

Pour Kiné Prévention Auvergne Rhône Alpes,

Béatrice STEYER, coordinatrice Âge'ilité®



Pour le CCAS de Corenc,

(NOM - Prénom et Qualité du signataire) :

Mernillod-Boudin Jean - Damien

Date et signature

A Corenc, le 15 avril 2025



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du CCAS N° 14/2025

Administrateurs en
exercice : 13
Présents : 8
Représentés : 0
Absents ou excusés : 5

Le mardi 15 avril 2025 à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de la vice-présidente du CCAS, Madame Isabelle COSTE.

Date de la convocation : 10 avril 2025

Présents : Isabelle Coste, Marie Cottin, Martine Juchat, Christine Anriot, François Ernst, Gersende Piat, Annick Thomasset, Christiane Rakhmanoff

Excusé(s) : Jean-Damien Mermillod-Blondin, Véronique Baudère, Sylvie Casacci, Chantal Couvert, Meire Puech

Secrétaire de séance : Martine Juchat

Objet : Action sociale – Convention de partenariat avec l'association Kiné Prévention Auvergne Rhône-Alpes

En propos liminaire, Isabelle Coste rappelle la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, qui prévoit la mise en place dans chaque département, d'une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Cette instance partenariale pilotée par le Département a pour objectif de mettre en place une politique de prévention globale et cohérente sur les territoires en identifiant les initiatives existantes et les besoins des personnes âgées.

Dans le cadre de l'appel à projet 2025, relatif aux actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, Isabelle Coste indique que le CCAS de Corenc a fait acte de candidature pour le projet intitulé « Les rendez-vous Age'ilité » qui allie actions de sensibilisation, et ateliers de prévention des chutes. Cette action est portée par l'Association Kiné Prévention Auvergne Rhône-Alpes.

Après examen, la Conférence des financeurs a validé ledit projet ainsi que l'acte de candidature du CCAS de Corenc.

Les modalités du partenariat sont résumées dans la convention ci-annexée,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir,
- **AUTORISE** le Président du CCAS à signer la convention de partenariat avec l'association Kiné Prévention Auvergne Rhône-Alpes.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Corenc, les jours, mois et an ci-dessus
Le Maire, Président du CCAS,



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du CCAS N° 15/2025

Administrateurs en
exercice : 13
Présents : 8
Représentés : 0
Absents ou excusés : 5

Le mardi 15 avril 2025 à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de la vice-présidente du CCAS, Madame Isabelle COSTE.

Date de la convocation : 10 avril 2025

Présents : Isabelle Coste, Marie Cottin, Martine Juchat, Christine Anriot, François Ernst, Gersende Piat, Annick Thomasset, Christiane Rakhmanoff

Excusé(s) : Jean-Damien Mermillod-Blondin, Véronique Baudère, Sylvie Casacci, Chantal Couvert, Meire Puech

Secrétaire de séance : Martine Juchat

Objet : Action sociale – Convention de partenariat tendant à ouvrir DOC' Claudel du CCAS de Grenoble au CCAS de Corenc

Madame Isabelle Coste, Vice-présidente du CCAS, présente le projet de convention de partenariat entre DOC' Claudel du CCAS de Grenoble et le CCAS de Corenc, qui a pour objectif de mettre à disposition gratuitement au CCAS de Corenc une information mensuelle complète dans tous les domaines de l'action sociale.

Les modalités de partenariat et les engagements respectifs de chacune des parties sont détaillés dans la convention ci-annexée.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir,
- **AUTORISE** le Président du CCAS à signer la convention de partenariat,

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Corenc, les jours, mois et an ci-dessus
Le Maire, Président du CCAS,



Convention de partenariat tendant à ouvrir la DOC'Claudel du CCAS de Grenoble au CCAS de Corenc

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Grenoble, sis 47 avenue Marcelin Berthelot, 38100 Grenoble, représenté par Monsieur **Éric PIOLLE**, son Président, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration, en date du ...

D'une part,

D'une part,

Et :

Le CCAS de Corenc, sis 18 avenue de la Condamine, 38700 Corenc représenté par son Président, **Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN**, en vertu de la délibération du conseil d'administration du 15 avril 2025.

D'autre part,

Préambule

Considérant que l'action sociale est un domaine sensible, complexe, très évolutif, de plus en plus important compte tenu des difficultés économiques et des évolutions sociétales ;

Considérant que l'information en matière d'action sociale, qu'elle concerne les pratiques professionnelles, les expériences ou réalisations locales, les évolutions réglementaires ou les appels à projets, devient primordiale pour tous les acteurs sociaux publics ou privés (élus, travailleurs sociaux, bénévoles ...).

Article 1 : Objet de la convention

Conscient de ces forts enjeux, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Grenoble, un des plus importants de France, propose d'ouvrir la DOC'Claudel **au CCAS de Corenc**.

En effet, La DOC', forte de 4 ETP, réalise un bulletin documentaire mensuel thématique, exerce une veille active sur les expériences nationales voire internationales et effectue un important travail documentaire dans tous les domaines de l'action sociale, mais également sur le fonctionnement des CCAS, le statut de la fonction publique et les finances (M57 et M22). C'est ce travail qui est proposé d'être partagé avec le **CCAS de Corenc**.

Article 2 : Modalités de la collaboration

- Envoi chaque mois sous forme électronique du bulletin documentaire en format pdf. ou de l'un ou plusieurs bulletins thématiques au choix : Petite Enfance, Action sociale, Personnes âgées
- Possibilité de consultations sur place, dans les locaux sis 47 avenue Marcelin Berthelot 38100 Grenoble. Les visiteurs pourront ainsi découvrir le très important fonds documentaire de la Doc'Claudel (plus de 3350 ouvrages, abonnement à 94 revues, plus de 3300 brochures, 38 bandes dessinées)

Aucun prêt de document ne pourra être envisagé.

Article 3 : Responsabilité en matière de sécurité et assurances

Les lieux utilisés ne pourront l'être que pour l'objet spécifié par la présente convention.

Au moment de leur entrée dans les locaux du CCAS de Grenoble, les membres du **CCAS de Corenc** s'engagent à respecter le règlement et les consignes de sécurité.

Le CCAS de Grenoble fait son affaire de la couverture des risques Dommages aux biens (incendie, dégâts des eaux, bris de glace, etc...), assure son propre matériel mis à la disposition du **CCAS de Corenc** ainsi que sa responsabilité civile pour tout dommage corporel, matériel ou immatériel causé à autrui.

Le CCAS de Corenc garantit auprès de sa compagnie d'assurance sa responsabilité civile pour tout dommage corporel, matériel ou immatériel causé à autrui dans le cadre de ses activités, la couverture des biens lui appartenant ainsi que les risques locatifs et de voisinage (incendie, explosion, dégât des eaux, etc...) survenus dans les locaux utilisés, du fait de ses membres, de ses activités et de leur occupation.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période initiale de 1 an, et est reconductible de manière tacite.

Article 5 : Résiliation

D'un commun accord, les parties pourront résilier la présente convention au cours de son exécution sous réserve de respecter un préavis de 1 mois.

La présente convention pourra également prendre fin de manière anticipée à la demande du CCAS de Grenoble pour un motif d'intérêt général, dans un délai de 2 mois à compter de la réception, par l'autre partie, du courrier relatant la demande.

Article 6 : Litiges

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à la date de signature des deux parties.

Fait le 15 avril 2025

A Corenc

Pour le CCAS de Grenoble

Pour le CCAS de Corenc
Le Président du CCAS



Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 25/04/2025



ID : 038-263810301-20250415-DELIB_15_2025-DE